



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 26 mars 2024**

**N°2024-18**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 17**

**Votants : 22**

**La convocation de la présente séance a été :**

Affichée en mairie le 19 mars 2024

Envoyée à la presse le 19 mars 2024

Affichée au panneau électronique le 19 mars 2024

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : cinq (05)

M. AMAZIGH Mohammed Hamid donne pouvoir à CHETTOUH Aïcha,  
Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra,  
Mme BEURIOT Sabine donne pouvoir à M. FLOQUET Roger,  
M. LAZEWSKI René donne pouvoir à M. THABEAU Didier,  
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme SOARES Maryse.

Absent(e)s: cinq (05)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine,  
M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

**Délibération 2024-18**  
**Objet : Jobs d'été – demande de concours financiers à Clermont Auvergne Métropole**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission "Ressources Humaines" en date du 30 janvier 2024,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Conformément aux années précédentes, et dans un souci de favoriser le cheminement vers l'emploi des jeunes (et spécifiquement des 18-25 ans issus du secteur Quartier Veille Active/QVA), la commune s'engage à proposer à quatre aulnatois remplissant ces critères des contrats d'un mois en ETP dans des services tels que les services techniques, les services administratifs et/ou l'enfance jeunesse.

Le coût prévisionnel de cette opération est d'environ onze mille trois cent cinquante-deux euros (11 352,00 €) pour 4 agents contractuels.

Dans le cadre du partenariat étroit noué entre la commune et Clermont Auvergne Métropole en matière de Politique de la Ville, il s'avère que ce projet est susceptible de bénéficier du concours financier de la Métropole à hauteur de quatre mille euros (4 000,00 €) pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**  
**DECIDE**

- **De valider le principe d'une demande de subvention à Clermont Auvergne Métropole en appui de la campagne estivale de recrutement de 18-25 ans sur la commune (Secteur QVA prioritairement),**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au présent projet.**

En mairie d'Aulnat,  
**le 05 avril 2024,**

**Madame le Maire,**  
**Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance**  
**COUTANSON Pas**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.